

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1- Le cadre général du budget.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif 2022 est voté le 11 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'équilibre du Budget de la commune se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	2 333 930,61 €	2 333 930,61 €
Investissement	4 145 508,82 €	4 145 508,82 €
BUDGET TOTAL	6 479 439,43 €	6 479 439,43 €

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

2- La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les recettes de la section de Fonctionnement :

Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Produits et Services	64 000,00 €	73 300,00 €	15%
Impôt et Taxe	768 299,00 €	783 807,00 €	2%
Dotations et Participations	644 638,00 €	741 995,00 €	15%
Autres Produits Gestion Courante	33 000,00 €	27 000,00 €	-18%
Produits Exceptionnel	5 000,00 €	1 000,00 €	-80%
Atténuations de Charges	65 000,00 €	66 000,00 €	2%
Opérations d'ordre entre sections	78 000,00 €	60 000,00 €	-23%
Total Recettes Fonctionnement	1 657 937,00 €	1 753 102,00 €	6%

Les recettes enregistrent une hausse de 6 % par rapport aux recettes de 2021. Cette hausse est due notamment à la hausse des produits et services + 9 300 € et à une hausse des dotations de l'Etat + 97 000 €.

La neutralisation des recettes d'ordre accentue l'augmentation des recettes de 2022 par rapport à 2021 de 7 %.

Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022/ BP 2021
Recettes Réelles (hors recettes d'opérations d'ordre)	1 579 937,00 €	1 693 102,00 €	7%

c) La fiscalité

L'actualisation des bases fiscales pour 2022 est basée sur l'IPCH de novembre 2021 (Indices des Prix de la Consommation Harmonisés) qui est de + 3.4 %,

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la taxe foncière aux communes (à compter de 2021), Il est important de préciser que la commune de Salles la Source percevra le même produit fiscal (Taxe Habitation et Foncier Bâti). La commune sera surcompensée du fait d'un produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départemental supérieur au produit de TH sur les résidences principales.

Les taux n'ont pas été augmentés par rapport à 2021 :

- Taxes Foncières sur le bâti : 34.63 %
- Taxes Foncières sur le non bâti : 76.68 %

d) Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Charges à Caractère Général	591 042,00 €	655 597,00 €	11%
Charges de Personnel	544 550,00 €	564 850,00 €	4%
Autres Charges de Gestion Courante	380 600,00 €	382 122,21 €	0%
Atténuations de produits	32 500,00 €	32 500,00 €	0%
Charges Financières	20 000,00 €	13 000,00 €	-35%
Dépenses Imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
Opérations d'ordre entre sections	54 100,00 €	14 074,03 €	-74%
Autofinancement prévisionnel	247 712,63 €	621 787,37 €	151%
Total dépenses Fonctionnement	1 920 504,63 €	2 333 930,61 €	22%

Les dépenses de fonctionnement du budget 2022 sont en hausse de 22 % par rapport à celle de l'exercice 2021. Les charges à caractère général intègrent la forte augmentation des prix de l'énergie (électricité, gaz, gasoil).

Les dépenses réelles, après neutralisation des charges d'opérations d'ordre et de l'autofinancement prévisionnel sont en hausse de + 5 % en 2022 par rapport à 2021.

Libellé	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
Dépenses Réelles (hors dépenses d'opérations d'ordre)	1 618 692,00 €	1 698 069,21 €	5%

3– La section d'investissement.

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- En dépenses : Celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de construction, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus et les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

b) Les dépenses de la section d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1.448 millions d'euros. A ce montant, se rajoute les restes à réaliser n-1 pour 2.698 millions €, soit un total global de 4.146 millions d'euros contre 4.079 millions d'euros pour 2021.

Chapitre	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
10 - Dotations et Fonds divers	5 000,00 €	- €	-100%
16 - Rbst Capital Emprunts	111 500,00 €	101 000,00 €	-9%
20 - Immobilisations Incorporelles	82 570,00 €	- €	-100%
204 - Subvention d'équipement versées	68 340,16 €	81 600,00 €	19%
21 - Immobilisations Corporelles	3 103 786,00 €	976 512,28 €	-69%
O40 - Opérations d'ordre entre sections	78 000,00 €	60 000,00 €	-23%
Reste à Réaliser N-1	569 100,00 €	2 697 815,00 €	374%
Solde Négatif reporté N-1	60 420,65 €	228 581,54 €	278%
Total Dépenses Investissement	4 078 716,81 €	4 145 508,82 €	2%

Pour les opérations d'investissements du chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » : 976 512.28 €

- Acquisition de divers terrains ainsi que la maison de la famille Roux à Pont les Bains : 82 000 €.
- Clôture du cimetière de Solsac : 4 600 €.
- Etude place du Griffoulet Castello : 15 000 €.
- Equipements mairie (Mobilier, ordinateurs, chargeur tracteur, ...) : 22 500 €.
- Equipement école Souyri : 20 000 €.
- Réflexion du clocheton du bâtiment de l'ancienne Poste : 5 000 €.
- Réseau éclairage public : 25 600 €
- Achats divers panneaux de signalisations : 15 000 €.
- Réhabilitation ancien hospice (pompe de relevage) : 10 000 €.
- Frais sur l'accessibilité des bâtiments publics (église de Cadayrac) : 100 500 €.
- Travaux de la nouvelle école : 374 600 €.
- Travaux sur le soutènement du talus au-dessus de la mairie : 40 000 €.
- Adressage : 45 000 €.
- Extension de la salle du Causse à Mondalazac : 10 000 €.
- Travaux salle de Séveyrac : 2 000 €
- Frais de voirie : 130 000 €.
- Restauration du mobilier classé (Bras reliquaire, statue de l'assomption) : 19 000 €.
- Aménagement toilettes publiques : 55 000 €.

Pour les opérations d'investissements du chapitre 204 « Subventions versées » : 81 600 €

- Enfouissement éclairage public à Cougousse : 47 000 €.
- Extension réseau d'eau potable et borne incendie : 34 600 €.

c) Les recettes d'investissement :

Les recettes prévues pour le financement des investissements sont réparties dans le tableau ci-après :

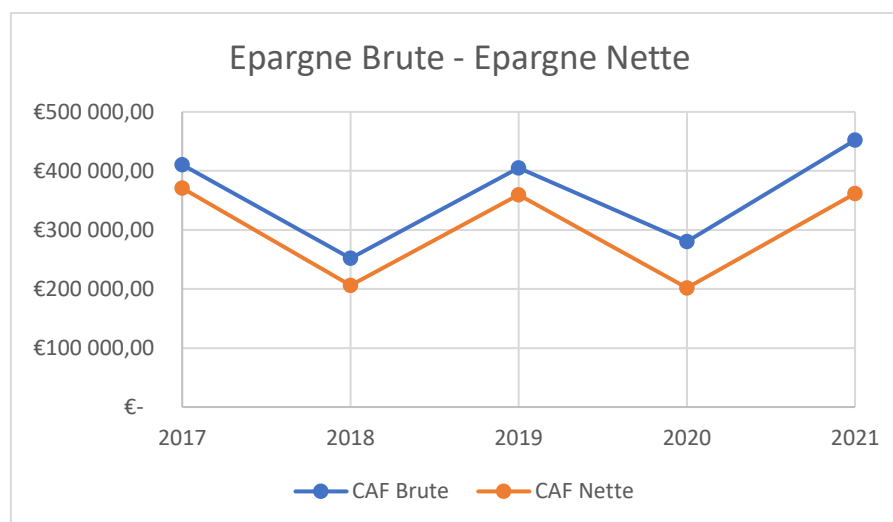
Chapitres	Budget 2021	Budget 2022	Evolution BP 2022 / BP 2021
10 - Dotations - Fond divers	538 954,65 €	259 765,36 €	-52%
13 - Subvention Investissement	831 883,53 €	841 447,00 €	1%
16 - Emprunts Nouveaux	2 160 000,00 €	- €	-100%
165 - Dépôt et Cautionnement	1 500,00 €	1 000,00 €	-33%
O21 - Autofinancement Prévisionnel	247 712,63 €	621 787,37 €	151%
O40 - Opérations d'ordre entre sections	54 100,00 €	64 074,03 €	18%
O41 - Opérations Patrimoniales	- €	220 258,06 €	
Reste à Réaliser N-1	244 566,00 €	2 137 177,00 €	774%
Solde Positif reporté N-1	- €	- €	
Total Recettes Investissement	4 078 716,81 €	4 145 508,82 €	2%

Les recettes se décomposent :

- Le FCTVA : 150 000 €
- Taxe d'aménagement : 30 000 €
- Les recettes d'amortissement : 62 300 €
- Des subventions liées aux opérations d'investissement :
 - o DETR : 671 500 €
 - o Subvention département : 115 892 €
 - o Autres fonds : 54 100 €.

4 – La capacité d'autofinancement

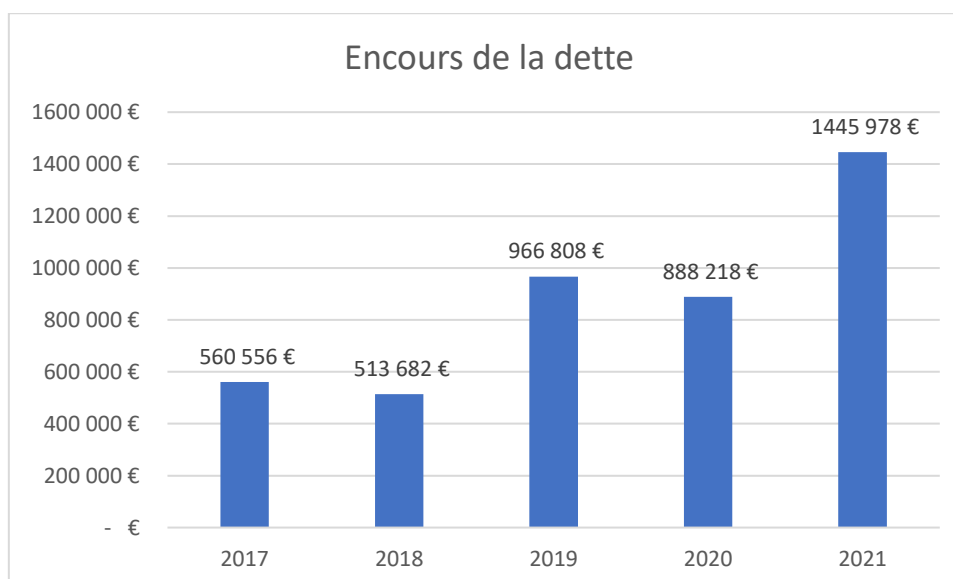
La capacité d'autofinancement est le montant dégagé en fonctionnement pour rembourser le capital des emprunts et autofinancer les dépenses d'équipement.



Le montant par habitant de l'épargne nette pour l'année 2021 est de 156 € / hab contre 155 € / habitant pour la strate de référence départementale.

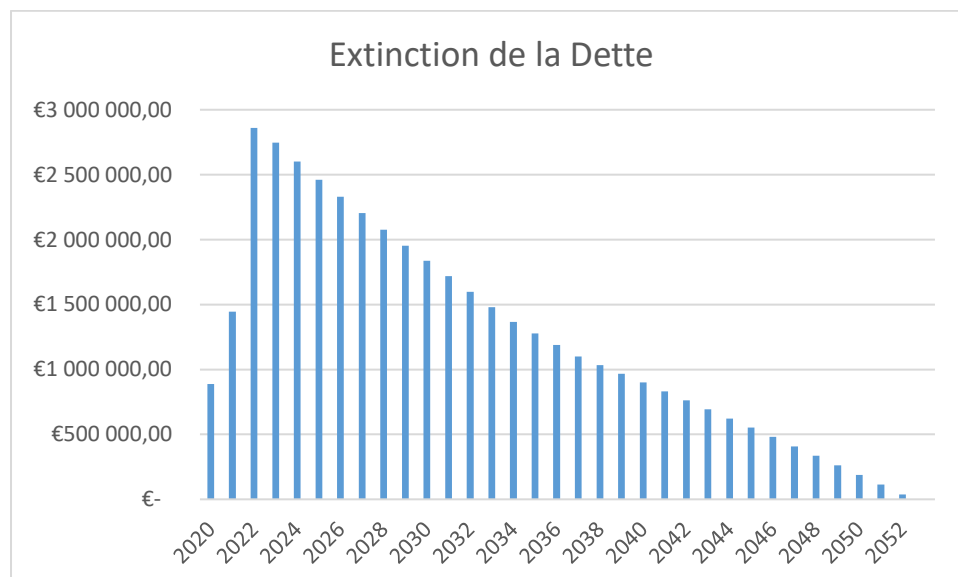
5 – La situation de la dette

L'encours de la dette a augmenté en 2021 du fait du déblocage d'une partie du prêt pour la construction de la nouvelle école de 500 000 € et la réalisation du prêt pour l'achat du tracteur et de la débroussailleuse de 2020 de 140 000 €.



L'encours de la dette représente pour 2021 : 80 % des recettes réelles de fonctionnement contre 72 % pour les communes de la strate.

L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est de 631 € / habitant contre 697 € / habitant pour les communes de la strate.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121- 17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Salles la Source le 02 mai 2022

Le Maire, Jean Louis ALIBERT